

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 13 DJS DDCT DAC Subventions (85 000 euros) et avenants aux conventions de quatre espaces de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations. (Une subvention de 384 690 euros est proposée au Conseil Départemental).

**Mmes Colombe BROSSEL, Pauline VERON
et MM. Jean-François MARTINS et Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer quatre avenants aux conventions conclues avec les espaces de proximité dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations, fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris à 85 000 euros au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du 13 mars 2017,

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 14 mars 2017,

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission, par Madame Pauline VERON et Monsieur Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission et par Monsieur Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris à l'association ADOS, pour ses actions de lutte contre le décrochage scolaire des jeunes âgés de 11 à 17 ans, est fixée à 35 000 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 10836, dossiers n°2017_ 04267 et 2017_ 04272).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 (provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserves de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 avril 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e).

Article 5 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 4, la subvention de la Ville de Paris à l'association Compagnies Résonances, pour son action de pratique artistique, est fixée à 18 500 euros, dont 13 500 euros au titre de la culture et 5 000 euros au titre de la jeunesse, pour l'année 2017 (numéro simpa : 604, dossiers n° 2017_04658 et 2017_ 04659).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 18 500 euros, est ainsi répartie :

13 500 € sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.

5 000 € sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : provision pour subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 1^{er} mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e).

Article 8 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 7, la subvention de la Ville de Paris à l'association Espoir 18, pour ses actions sportives est fixée à 25 000 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 15254).

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserves de la décision de financement.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 9 mars 2016, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entr'aide, 53 rue de l'Ourcq (19e).

Article 11 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 10, la subvention de la Ville de Paris à l'association Entr'aide, pour ses actions de prévention et d'animations à destination des jeunes, est fixée à 6 500 euros au titre de l'année 2017 (numéro simpa : 24621, dossiers n° 2017_02956 ; 2017_02952 et 2017_02954).

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 (provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO